



## Que peut faire cette amie

-----  
Par Atika

Bonsoir tous

Une amie habite Montpellier depuis plus de 20 ans le même appartement et paie ses loyers sans problème, elle est aide soignante et ne gagne que 1200 ? par mois.

Sa proprio lui a envoyé une lettre avec AR il y a 6 mois pour libérer l'appartement fin juin, or la proprio occupe un autre appartement qu'elle a vendu en viager ... elle veut libérer l'appart qu'elle occupe et reprendre celui de l'amie.

Cette amie cherche depuis des mois une location et pousse toutes les portes des agences et visite tous les sites de location pap, se loger etc ... elle rencontre le même problème, elle ne gagne pas assez pour se reloger ... n'a pas assez de revenu pour pouvoir louer même un studio de 500e par mois .. que peut-elle faire pour ne pas se retrouver dehors sans logement et sdf à la fin de ce mois ?

Merci pour vos réponses ...

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre amie a reçu un congé pour reprise de son bailleur.

Elle peut faire examiner ce congé par son ADIL afin de vérifier s'il est bien conforme à la loi.

S'il y a une erreur, elle peut le contester, (courrier RAR puis tribunal)

En attendant, elle peut s'adresser à la CAF et au CCASS de sa mairie. Elle fera le point sur les aides sociales qu'elle peut percevoir et déposer une demande de logement social.

Certains employeurs peuvent aussi proposer des aides au logement ou se porter garant.

-----  
Par Atika

Merci pour votre retour yapasdequoi, elle a juste reçu un courrier pour quitter le logement il y a 6 mois ... la proprio possède 2 appart, un qu'elle occupe et vendu en viager et un autre qu'occupe l'amie ... elle veut libérer celui vendu en viager et occuper celui de l'amie ... Cordialement

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Atika,

Votre amie ne semble, hélas pour elle, ou pas suffisamment réactive ou pas bien aidée. Après deux ou trois essais pour constater que l'offre de logement locale ne lui permettait rien, disons, il y a 3 mois, elle aurait dû se pencher sur les aides disponibles. Les délais pour avoir un logement social sont régulièrement assez longs.

Malheureusement, ressasser cette histoire de viager n'a pas d'utilité. Un propriétaire peut rendre SON bien disponible à condition de respecter des règles de protection du locataire.

Le seul recours pourrait se baser sur une anomalie de ce congé, ou si votre amie faisait partie des personnes protégées. Vous devez donc l'aider à faire le tour de ces contrôles.

Et, comme il vous a été dit, faire le tour des aides sociales. Savez-vous qu'il y a des aides spécifiques pour le personnel soignant ? Voir :

[url=https://www.aphp.fr/contenu/le-logement-de-ses-personnels-une-priorite-pour-lap-hp-soulignee-par-la-chambre-regionale]https://www.aphp.fr/contenu/le-logement-de-ses-personnels-une-priorite-pour-lap-hp-soulignee-par-la-chambre-regionale[/url]

Habiter dans une zone tendue pour être proche de son travail n'est hélas pas toujours possible. C'est pourquoi tant de travailleurs ont des trajets quotidiens si importants.

Voici amie devra sans doute s'éloigner pour trouver des conditions de loyer acceptable ?

-----  
Par Atika

Merci pour votre retour, je sais qu'elle n'a pas été assez réactive, elle a déjà déposé un dossier HLM mais son dossier n'est pas prioritaire .. Cdt

-----  
Par yapasdequoi

En savoir plus sur le congé pour reprise selon l'article 15 de la loi n°89-462 :

extraits :

" A peine de nullité, le congé donné par le bailleur doit indiquer le motif allégué et, en cas de reprise, les nom et adresse du bénéficiaire de la reprise"

"Lorsqu'il donne congé à son locataire pour reprendre le logement, le bailleur justifie du caractère réel et sérieux de sa décision de reprise. "

"Le délai de préavis applicable au congé est de six mois lorsqu'il émane du bailleur."

"Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifié par acte d'huissier ou remis en main propre contre récépissé ou émargement.

"Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée, de la signification de l'acte d'huissier ou de la remise en main propre."

Quand vous dites que votre amie a reçu un "courrier" : était-ce bien un RAR (recommandé avec avis de réception) ?

-----  
Par Atika

oui un RAR ...

-----  
Par yapasdequoi

OK.

A part montrer le congé à l'ADIL pour rechercher une éventuelle non-conformité dans le contenu, il n'y a que peu de recours juridique, hélas.

Donc pas vraiment de solution à part les différentes pistes d'aide au logement.

A-t-elle pensé à la colocation ? C'est parfois plus économique, mais ça pose d'autres contraintes.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Pouvez-vous nous dire si c'est un logement meublé ou vide ?

Quelle est la date de début du bail ?

-----  
Par Atika

Bonjour Isadore

Son bail date de 2003 et c'est un appartement non meublé ..

cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Pour un bail vide la durée est de 3 ans.

Si le début est en 2003 (quel mois ?) il est fort surprenant que l'échéance tombe en juin 2023, ce devrait être 2024 !

-----  
Par Atika

Bonjour yapasdequoi,

Je viens de recevoir les détails, le bail est du mois de mars 1998 et loué vide ... et elle a reçu la résiliation de son bail  
merci encore pour vos retours, Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

mars 1998 + bail de 3 ans renouvelable tacitement = date d'échéance en mars 2025 !!!  
Donc le congé a été donné TRES en avance ... ou alors il manque une info.

-----  
Par Atika

Merci pour ce retour d'infos, je demande à mon amie de m'envoyer les bonnes informations, sûr que le bail cours depuis  
mars 1998 et location vide, Cdt

-----  
Par yapasdequoi

Qu'elle montre son bail et son congé à l'ADIL.